

Charte de fonctionnement du Conseil d'enfants

Préambule

La ville d'Orly a souhaité depuis plus de 15 ans se doter d'outils de participation au service des citoyens.

En 2015, soucieuse de renforcer la prise en compte de la parole de l'enfant, la ville d'Orly a créé un Conseil d'enfants. Il vient compléter de nombreux dispositifs de participation de la ville (3 Conseils de quartier, Conseil des seniors, Conseil de la Culture, Conseil de la Vie Associative Orlytienne). Ces lieux de démocraties de proximité permettent d'encourager la participation des citoyens à la vie locale.

Le Conseil d'enfants de la ville d'Orly a pour objectifs :

- *Accompagner et responsabiliser les enfants dans leur rôle de futurs citoyens ;*
- *Créer un espace de discussions, d'échanges et débats et favoriser la dynamique collective afin d'identifier les besoins et les souhaits des enfants ;*
- *Etre les représentants de tous les enfants de la ville d'Orly.*

La présente charte vise à exposer un cadre souple et évolutif dans lequel ces objectifs se réaliseront. Elle fixe les fonctions et compétences du Conseil d'enfants, sa composition et les moyens mis à disposition par la Ville. Elle est remise à chacun de ses membres dès leur prise de fonctions.

Titre 1 : Fonctions et compétences du Conseil d'enfants

a. Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté

Il contribue à familiariser les enfants au processus démocratique et aux fonctionnements des institutions françaises par des visites, des rencontres et la participation aux réunions plénières en présence des élus de la ville. A travers les thématiques et les débats qui touchent la société, il permet aux enfants de développer leur analyse et leur sens critique. Il participe aux actions de devoir de mémoire, notamment en participant aux cérémonies de commémoration organisées par la ville.

b. Un lieu de proximité et d'animation de la vie locale

Il contribue à la mise en place de projets d'intérêt général, imaginés par les enfants à destination des autres enfants, et plus largement tous les habitants de la ville. Il est invité à participer aux moments festifs et conviviaux organisés par la ville en proposant des activités.

c. Des lieux d'informations, de consultation et de concertation

Il participe à des consultations et des concertations sur des projets qui impactent la ville et dont l'avis des enfants est pris en compte.

Titre 2 : Composition et fonctionnement du Conseil d'enfants

a. Composition et règles de candidature du Conseil d'enfants

➤ Composition

Le Conseil d'enfants est présidé par le Maire-Adjoint en charge du secteur enfance/éducation et du Conseiller municipal délégué au Conseil d'enfants.

Le Conseil d'enfants est composé de 20 enfants, issus des classes de CM1 et CM2 des écoles de la ville, désignés au moyen d'un tirage au sort après appel à candidature auprès des enfants orlysiennes et orlysiens. 2 enfants par écoles sont désignés, sauf pour l'école Joliot Curie qui en compte 4.

➤ Règles de candidature

Les conditions de participation au Conseil d'enfants sont les suivantes :

- Être scolarisé en classe de CM1 ou CM2 d'une école publique de la ville d'Orly ;
- Avoir l'accord de son (ses) responsable (s) légal (légaux) ;
- Etre volontaire pour donner de son temps personnel aux réunions et activités du Conseil d'enfants.

➤ Durée du mandat

Le mandat des membres du Conseil d'enfants est d'une durée de deux ans, non renouvelable.

➤ Démission

Après 3 absences consécutives injustifiées aux réunions plénières, le Conseiller enfant sera considéré comme démissionnaire.

b. Fonctionnement du Conseil d'enfants

➤ Réunions plénières

Le Conseil d'enfants se réunit au minimum une fois par an en réunion plénière. Ces réunions sont présidées par le Maire-Adjoint en charge du secteur Enfance/Education et du Conseiller municipal délégué au Conseil d'enfants.

Les réunions plénières sont publiques.

Pendant ces réunions, les enfants présentent les projets en cours de réalisation et le bilan de leur activité. Des échanges entre les élus présents et les enfants permettent de discuter, de proposer et d'acter des futurs projets.

➤ Ateliers

En dehors des séances plénières, des ateliers sont mis en place en fonction des projets à réaliser et des thématiques abordées. Ces ateliers ne sont pas publics et sont placés sous la responsabilité de la direction Démocratie et vie locale. Des partenaires des services municipaux, associatifs ou institutionnels peuvent être sollicités pour animer des sujets spécifiques.

Les ateliers sont proposés en majorité les mercredis après-midi.

➤ Participation aux événements organisés par la ville

Les Conseillers enfants sont invités à participer à de nombreux événements organisés par la ville. Dans ces moments, notamment pendant les commémorations, ils doivent porter leur

écharpe de Conseiller enfant, et sont en situation de représentation des enfants de la ville d'Orly. Ils restent placés sous la responsabilité de leur(s) responsable(s) légal(légaux).

➤ Sorties culturelles

Des sorties culturelles sont proposées au Conseil d'enfants une à deux fois par an. Ces sorties sont placées sous la responsabilité de la direction Démocratie et vie locale qui peut faire appel à des parents accompagnateurs.

c. Règlement de bonne conduite

Pendant toute la durée du mandat, avec ou sans écharpe, le conseiller enfant représente la ville et ses enfants.

Chaque conseiller doit respecter la parole de l'autre, et écouter son point de vue. Il doit être respectueux envers ses camarades.

d. Communication et publicités des travaux

Les Conseillers enfants doivent communiquer avec leurs camarades et rendre compte le plus souvent possible de leurs travaux à l'ensemble des écoles et à la municipalité.

L'avancée des travaux des enfants fait l'objet de publications sur l'ensemble des outils de communication de la ville d'Orly (site Internet, Orly notre Ville, réseaux sociaux, panneaux lumineux, ...).

Titre 3 : Moyens alloués au fonctionnement du Conseil d'enfants

a. Les moyens humains

La direction Démocratie et vie locale, et plus particulièrement la coordinatrice des instances participatives, est chargée d'organiser et d'animer le Conseil d'enfants. Elle convoque les réunions, élabore les planning d'activités et encadre les enfants dès leur prise en charge.

b. Les moyens financiers

Chaque année, le Conseil municipal alloue un budget au Conseil d'enfants pour son fonctionnement et la réalisation de projets.

La direction Démocratie et vie locale est chargée de préparer et suivre la gestion de ce budget.

c. Les moyens matériels

La Ville met à disposition du Conseil d'enfants les moyens de se réunir, de travailler et de communiquer afin de leur permettre de mener les projets.